

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0380

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/2026.08.

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'ateliers autour des émotions avec la SASU Inclusion en Prestation dirigée par Mme Orlane CHABASSUT pour le relais petite enfance secteur Anduze les mardi 12 et vendredi 29 janvier 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des ateliers autour des émotions pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 240 € (deux cent quarante euros toutes taxes comprises),

Considérant que Mme Orlane CHABASSUT, présidente de la SASU Inclusion en Prestation, s'engage à présenter à la responsable du relais petite enfance d'Anduze, une attestation d'honorabilité certifiant ne pas avoir fait l'objet de condamnation définitive l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de Mme Orlane CHABASSUT, présidente de la SASU Inclusion en Prestation, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer cette prestation,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de Mme Orlane CHABASSUT à l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance secteur d'Anduze, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SASU Inclusion en Prestation représentée par sa présidente, Mme Orlane CHABASSUT et dont le siège social se situe 246 impasse Arthur Boyer - 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation de deux ateliers autour des émotions, le mardi 12 janvier 2027 à la salle du foyer communal de Bagard et le vendredi 29 janvier 2027 à la salle du foyer communal de Saint-Jean-du-Pin, de 9h15 à 11h15.

Ladite prestation consiste en l'organisation de 2 séances de 2h chacune dont le jour et l'horaire ont été fixés en collaboration avec la responsable du relais petite enfance secteur d'Anduze, sous réserve de report ou d'annulation.

Le coût de la prestation relative à l'organisation de deux séances autour des émotions proposée par l'opérateur économique, la SASU Inclusion en Prestation, s'élève à la somme TTC de 240 € (deux cent quarante euros toutes taxes comprises), pour 2 séances de 2 heures chacune, soit un coût unitaire par séance de 120 €.

ARTICLE 2 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation pour le relais petite enfance secteur Anduze seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale présentée par et au nom de la SASU Inclusion en Prestation, dirigée par Mme Orlane CHABASSUT, à l'issue de la dernière séance.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 SEP. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

